



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES SERVICES D'ARTSTOCK

## ART.1 - OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat de :

- Récupération par ArtStock d'éléments scéniques en vue du recyclage ou du réemploi.
- Vente par ArtStock d'éléments scéniques.
- Location par ArtStock de costumes et accessoires.
- Location par ArtStock d'espaces de stockage.
- Location par ArtStock d'espaces et d'ateliers de – déconstruction et construction de décors.
- Réalisation par ArtStock d'une prestation de transformation/création de décors dans ses ateliers.

## ART.2 - DEFINITIONS

### Art.2.1 : Eléments scéniques

Les éléments scéniques sont tout objet de décors ou d'équipement ainsi que les costumes et accessoires, et en général tout objet pouvant être réemployé dans le cadre du monde du spectacle et de l'audiovisuel.

### Art.2.2 : Le Client

Le Client est la personne physique ou la personne morale qui fait appel aux produits ou aux services d'ArtStock contre rémunération. Le Client est, par ailleurs, adhérent d'ArtStock.

## ART.3 - RECUPERATION D'ELEMENTS SCENIQUES EN VUE DU RECYCLAGE OU DU REEMPLOI

Les conditions suivantes sont applicables à tout contrat de récupération d'éléments scéniques entre, d'une part, l'Association « ArtStock », et d'autre part « Le Client ».

**Art.3.1 :** Le Client cède à ArtStock des éléments de décors en fin de vie, aux fins de transformation, valorisation, réemploi ou recyclage. Plusieurs options sont liées à cette récupération :

- *Option 1 :* Le Client ne confie à ArtStock que la seule mission de traitement des éléments de décors cédés, aux fins de recyclage ou réemploi. Il s'engage à organiser à ses frais et sous sa seule responsabilité l'enlèvement et le transport des éléments de décors jusqu'à la plateforme de recyclage d'ArtStock. ArtStock facture dans ce cas au Client le seul traitement des éléments cédés.
- *Option 2 :* ArtStock affrète un ou plusieurs camions auprès du Client. La manutention liée à l'enlèvement des éléments de décors est assurée par le Client sous sa responsabilité et à ses frais. ArtStock dans ce cas facture au Client le transport (depuis la plateforme de recyclage à l'aller et jusqu'à la plateforme au retour) et le traitement des éléments cédés.
- *Option 3 :* ArtStock affrète auprès du Client un ou plusieurs camions et se charge de la manutention, par ses équipes, liée à l'enlèvement des éléments de décors. ArtStock dans ce cas facture au Client la mise à disposition des équipes techniques, le transport (aller-retour) et le traitement des éléments cédés. Pour faciliter les opérations, le Client s'engage à donner à ArtStock les autorisations et accès nécessaires aux espaces où sont entreposés les éléments cédés.

**Art.3.2 :** Le Client garantit qu'il est seul détenteur de la propriété ou dépositaire légal des éléments scéniques cédés à ArtStock. Les éléments scéniques récupérés sont cédés libres de droits par le Client à Artstock. Après récupération ils deviennent la pleine propriété d'ArtStock.

**Art.3.3 :** La récupération d'éléments scéniques par ArtStock fera l'objet d'un devis qui sera fonction du volume récupéré et de l'option choisie.

## ART.4 - VENTE PAR ARTSTOCK D'ELEMENTS SCENIQUES

Les clauses stipulées dans cet article sont applicables à tout contrat de vente d'éléments scéniques entre, d'une part, l'Association « ArtStock », et d'autre part « Le Client ».

**Art.4.1 :** ArtStock a vocation à valoriser, transformer les éléments scéniques dans ses centres de ressources. Moyennant facturation, ArtStock les proposera à la vente auprès des autres structures adhérentes, sous condition expresse et suspensive que ces éléments scéniques ne soient pas réutilisés sous la forme de leur création originale et de ne pas en revendiquer l'origine.

**Art. 4.2 :** Le Client s'engage à ne pas utiliser ces éléments dans les domaines indiqués par le propriétaire initial et rappelés par ArtStock lors de la vente. En cas de violation de cette interdiction, le Client garantit et s'engage à indemniser ArtStock de toute réclamation, coûts, et de toute action ou recours des tiers, du fait de l'utilisation qui aura été faite de ces biens, en ce compris l'intégralité des frais de justice, honoraires d'avocat et des éventuelles condamnations.

**Art.4.3 :** ArtStock propose également aux Clients, et adhérents de l'association d'accéder directement à la Matériauthèque, par le biais du site internet : [www.artstock-asso.fr](http://www.artstock-asso.fr)

**Art.4.4 :** Les prix affichés peuvent être remisés selon les moyens du Client.

**Art.4.5 :** Le Transfert de propriété s'opère à compter du paiement effectif et intégral par le Client. Si le Client n'est pas en mesure de procéder à l'enlèvement des biens, il ne pourra tenir pour responsable ArtStock pour les éventuels dommages qui pourraient survenir aux biens dans cette attente.

**Art.4.6 :** Dans un délai de 3 semaines après conclusion de la vente, et après mise en demeure, si le Client n'a toujours pas récupéré son achat, ArtStock considérera la vente annulée et pourra remettre les éléments scéniques à la vente. Les arrhes versées, le cas échéant, par Le Client dans le cadre de ladite vente seront acquis à ArtStock. Aucun remboursement ne pourra être réclamé par le Client.

## ART.5 - LOCATION DE COSTUMES ET/OU ACCESSOIRES

**Art.5.1 :** Les conditions stipulées dans le présent article sont applicables à tout contrat de location de costumes et/ou accessoires conclu entre, d'une part, l'Association « ArtStock », et d'autre part « Le Client ».

**Art.5.2 :** ArtStock propose aux Clients et adhérents de l'association la location de costumes et/ou accessoires pour une durée déterminée précisée sur le devis.

**Art.5.3 :** Le montant de la redevance pour cette location sera déterminé en fonction de la valeur du ou des costume (s) et accessoire (s), leur nombre, leur volume, ainsi que la durée de la location.



**Art.5.4** : Pendant cette location, les costumes et/ou accessoires restent l'entière propriété d'ArtStock et le Client répondra à tout dommage qui pourrait leur être causé lors de la manutention ou encore de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre de spectacles ou événements publics ou privés.

En cas de saisie sur ses biens, le Client s'engage à informer l'Huissier poursuivant et à justifier de la propriété d'ArtStock sur ces costumes et/ou accessoires.

**Art.5.5** : Un « bon de mise à disposition » faisant apparaître l'état précis ainsi que les détériorations visibles de chaque costume et/ou accessoire, sera rédigé lors de leur l'enlèvement. Un second bon, dit « bon de retour », constatera les éventuelles détériorations. Toute détérioration ou destruction de costume et/ou accessoire donnera lieu à une indemnisation qui ne pourra être supérieure au montant qu'aurait perçu ArtStock en cas de vente dudit élément.

**Art.5.6** : **50%** du montant total de la redevance figurant sur le devis sera réglé par le Client à ArtStock **le premier jour de la location**. Le **solde** sera réglé par le Client **au plus tard le jour du retour** des costumes ou accessoires chez ArtStock. Pour des raisons particulières, dues notamment au faible montant de la redevance, il peut être convenu d'un commun accord que la redevance sera intégralement versée par le Client à ArtStock le premier jour de location.

En outre, le Client remettra à ArtStock, le premier jour de la location, une caution dont le montant sera déterminé en fonction du prix d'achat des costumes ou accessoires figurant sur le site internet d'ArtStock.

## **ART. 6 - LOCATION D'ESPACES DE STOCKAGE**

**Art.6.1** : Les conditions stipulées dans le présent article sont applicables à tout contrat de location d'espaces de stockage d'éléments scéniques conclu entre, d'une part, l'Association « ArtStock », et d'autre part « Le Client ».

**Art.6.2** : ArtStock propose un service de stockage aux organisations qui souhaiteraient entreposer leurs éléments scéniques pour les réutiliser ultérieurement.

**Art.6.3** : ArtStock autorise le Client à jouir de l'espace de stockage en y accédant aux jours et horaires ouvrés. La présence d'un salarié d'ArtStock est nécessaire pour l'accès à l'espace de stockage.

En dehors de ces plages, si le Client souhaite accéder à cet espace, des frais supplémentaires seront appliqués pour mobilisation exceptionnelle du personnel d'ArtStock.

**Art.6.4** : Le Client garantit qu'il est seul détenteur de la propriété ou dépositaire légal des biens confiés en stockage et accepte toute responsabilité du fait de ces biens.

**Art.6.5** : Le Client reconnaît et accepte expressément que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant un quelconque droit de propriété ni autre droit sur l'espace de stockage, tel que par exemple un droit à la propriété commerciale, les conditions du présent contrat excluant expressément l'application des articles L145.1 du Code du Commerce et suivants sur les baux commerciaux.

**Art.6.6** : Le Client veillera à maintenir l'espace de stockage en bon état et l'utilisera conformément à l'usage autorisé et au Contrat de location.

**Art.6.7** : Le Client ne pourra stocker dans l'espace désigné les matériaux suivants :

- Matière explosive
- Matière inflammable
- Matière amiantée
- Tout produit toxique pour les êtres vivants

En outre, l'espace de stockage est réservé aux seuls adhérents à jour de leur cotisation.

**Art.6.8** : Le Client reconnaît et accepte son entière responsabilité du fait des actes de toute personne se présentant en son nom, étant entendu que ces personnes seront réputées être « le Client ».

**Art.6.9** : La mise à disposition d'espace est conclue pour une durée minimale initiale d'un mois. A l'issue de cette durée initiale, sans contre-indication par l'une ou l'autre Partie, le contrat se poursuivra tacitement pour une durée indéterminée et pourra être résilié par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

**Art.6.10** : La période de location débute à compter de la date prévue lors de la réservation d'espace lorsque le transport est assuré par le Client. Les retards du seul fait du Client dans l'acheminement des éléments scéniques ne pourront donner lieu à d'éventuels remboursements de la part d'ArtStock.

**Art.6.11** : Lorsqu'ArtStock est chargée d'assurer l'enlèvement et/ou le transport des éléments scéniques, la location débute au déchargement du premier élément.

**Art.6.12** : Dans le cas d'un stockage des éléments de décors sur l'une des plateformes d'ArtStock, le coût du stockage sera fonction de l'espace occupé et de la durée de cette occupation. Le coût du stockage au m2 par mois sera déterminé par un devis.

**Art.6.13** : Toute intervention d'ArtStock nécessitant du matériel de levage fera l'objet d'une facturation en sus de la redevance.

**Art.6.14** : En cas de stockage par ArtStock des éléments de décors, le Client en reste propriétaire et s'engage à ce titre à s'assurer pour les risques liés au service. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance au plus tard lors du chargement des éléments à stocker. Le Client est donc tenu de souscrire et maintenir pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les éléments stockés contre tous les risques assurables. A défaut, tout dommage ou perte des éléments stockés, quelle qu'en soit la cause, serait aux seuls risques et frais du Client.

**Art.6.15** : En tout état de cause, la responsabilité de l'association ArtStock ne pourra être engagée en cas de vol, détérioration, ou destruction des éléments qui lui seront confiés en stockage.

**Art.6.16** : La police d'assurance devra contenir une clause de renonciation à tout recours contre ArtStock, ses assureurs et ses cocontractants. Le Client devra à la conclusion du Contrat, fournir l'attestation d'assurance justifiant de cette obligation.

**Art.6.17** : Le Contrat étant intuitu personae, le Client s'interdit de sous-louer, céder ou partager tout ou partie de l'espace de stockage avec un tiers audit Contrat.

**Art.6.18** : La redevance fera l'objet d'une facturation mensuelle incluant la TVA. A la signature du Contrat, le Client doit procéder au paiement de la première facture.

**Art.6.19** : Le Client s'engage à régler à l'avance la redevance mensuelle et autre frais dès que la période à laquelle elle correspond a commencé.



**Art.6.20** : Le Client prend connaissance et accepte expressément qu'en cas de modification ou d'annulation de son fait du contrat avant la date prévue de mise à disposition, il sera redevable d'une somme égale à 30 jours de redevance.

**Art.6.21** : Le Client accepte expressément que les Biens stockés puissent constituer une garantie de paiement pour les redevances, frais et autres sommes dues à ArtStock. Le Client accepte dès lors que cette garantie puisse entraîner la perte de la propriété des Biens laissés dans l'espace de stockage.

#### **ART.7 - LOCATION D'ESPACES ET D'ATELIERS DE DECONSTRUCTION ET CONSTRUCTION DE DECORS**

**Art.7.1** : Les conditions stipulées dans le présent article sont applicables à tout contrat de location d'espace de déconstruction et construction de décors conclu entre, d'une part, l'Association « ArtStock », et d'autre part « Le Client ».

**Art.7.2** : L'espace loué est une zone dénuée de machine à risque potentiel (voir ci-dessous cas spécifique de demande de bénéfice du service Atelier d'ArtStock).

**Art.7.3** : Le Client pourra y mener les seules activités expressément désignées dans le contrat de location, étant entendu que ces activités relèvent du champ artistique et/ou culturel.

**Art.7.4** : Le Client pourra apporter le matériel nécessaire à son activité, sauf indication contraire et expresse dans le contrat de location.

**Art.7.5** : Dans le cas où le Client apporte et utilise son matériel pour les besoins de son activité il est seul et unique responsable de tout dommage subi par lui-même, ou causé à des tiers ou des préposés d'ArtStock du fait de ce matériel.

**Art.7.6** : Le Client renonce à tout recours contre ArtStock, ses assurances et ses co-contractants du fait d'un dommage causé par le matériel qu'il utilise.

**Art.7.7** : En sus de la location d'espace le Client peut bénéficier, sur demande expresse, du service atelier. Ce service est facturé en sus de la location d'espace.

**Art.7.8** : Les seules machines à risque potentiel présentes et tolérées dans l'atelier sont celles d'ArtStock.

**Art.7.9** : Seul le personnel d'ArtStock qualifié à cette fin est autorisé à utiliser les machines à risque potentiel.

**Art.7.10** : Le Client souscrit les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait du matériel qu'il utilise et du fait des activités menées et sous-traitées au sein de l'espace loué par ArtStock. Il fournit une attestation justifiant de cette couverture au moment de la signature du contrat de location.

**Art.7.11** : La location est journalière. Le nombre de journées de sous-location est déterminé dans le devis et dans le contrat de location.

**Art.7.12** : Au-delà du temps de location déterminé conventionnellement si Le Client ne récupère pas son matériel dans un délai de 48 heures, ArtStock se réserve le droit de libérer la zone.

#### **ART.8 - TRANSFORMATION / CREATION DE DECORS PAR ARTSTOCK, DANS SES ATELIERS**

**Art.8.1** : Les conditions stipulées dans le présent article sont applicables à tout contrat de prestations de transformation/création de décors par ArtStock dans ses ateliers. Cette prestation s'effectue à partir de matériaux recyclés, dans les conditions suivantes :

- Les travaux ne pourront démarrer avant que le devis soit validé, le contrat signé et un acompte versé par le Client.
- Seules les équipes d'ArtStock sont habilitées à intervenir sur cette prestation.
- Toute transformation exigée par le Client devra être validée sur plans, les couleurs et les matières validées sur échantillons. Toute modification exigée sur travail effectué fera l'objet d'une facturation en sus par ArtStock.
- Tout appel à un bureau d'étude et/ou bureau de contrôle nécessaire pour la transformation sera facturé en sus de la manutention.

**Art.8.2** : L'association ArtStock proposera obligatoirement et systématiquement un devis au Client qui sera réputé l'avoir accepté en y portant la mention manuscrite « Lu et approuvé-Bon pour accord » et en y apposant sa signature ainsi que son cachet.

**Art.8.3** : En contrepartie du service rendu par ArtStock, le Client réglera un acompte équivalent à 40% du montant TTC lors de l'acceptation du devis proposé par ArtStock et le solde de 60 % TTC à la fin de la prestation.

Le cas échéant, en fonction de l'importance du travail de transformation à réaliser, un paiement intermédiaire devra être effectué par le Client. Ces modalités de paiement seront précisées dans le devis.



## ART.9 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Désignation	Indications tarifaires	Facturation	Modalités de paiement	Pénalités
<b>Récupération par ArtStock d'éléments scéniques pour traitement recyclage ou réemploi</b>	Sur devis, en fonction de la quantité d'éléments récupérés et des options choisies par le Client (voir article 3.1 du présent contrat)	Après acceptation du devis par le Client	Règlement par le Client d'un acompte équivalent à 40% du montant TTC lors de l'acceptation du devis proposé par ArtStock. Règlement du solde de 60 % TTC à la fin de la prestation.	Le retard dans le paiement de la redevance ou dans le paiement du solde donnera lieu à une majoration de 10% par mois de retard, outre les intérêts légaux.
<b>Vente par ArtStock d'éléments scéniques issus de la récupération</b>	Sur devis	Après acceptation du devis par le Client	Paiement dès réception de la facture, au plus tard au moment de la récupération de l'achat. En fonction des achats ArtStock peut demander au Client le versement d'Arrhes dès acceptation du devis. La somme restant due est payée à ArtStock au moment de la récupération de l'achat par le Client.	En cas de non-paiement par le Client les éléments scéniques demeurent la pleine propriété d'ArtStock. Dans le cas d'un versement d'Arrhes ceux-ci restent acquis à ArtStock si le Client ne récupère pas son achat ou s'il ne règle pas les sommes restant dues.

Désignation	Indications tarifaires	Facturation	Modalités de paiement	Pénalités
<b>Location par ArtStock d'espace de stockage</b>	Sur devis, en fonction de l'espace occupé et du temps d'occupation	Facturation mensuelle incluant la TVA	Paiement de la première facture à la signature du contrat. Règlement de la redevance mensuelle et des frais afférents en début de mois.	En cas de modification ou d'annulation du contrat du fait du Client avant la date prévue de mise à disposition, il sera redevable d'une somme égale à 30 jours de redevance  Les Biens stockés pourront constituer une garantie de paiement pour les redevances, frais et autres sommes dues à ArtStock. Cette garantie pourra entraîner la perte par Le Client de la propriété des Biens laissés dans l'espace de stockage.
<b>Location d'espace de construction déconstruction de décors</b>	Sur devis en fonction du temps d'occupation et du choix de bénéficiaire ou pas du service atelier.	Après acceptation du devis par le Client.	Règlement par le Client d'un acompte équivalent à 40% du montant TTC lors de l'acceptation du devis proposé par ArtStock. Règlement du solde de 60 % TTC à la fin de la prestation	Le retard dans le paiement de la redevance ou dans le paiement du solde donnera lieu à une majoration de 10% par mois de retard, outre les intérêts légaux.
<b>Location de costumes et/ou accessoires</b>	Sur devis en fonction de la valeur du ou des costume (s) et accessoire (s), leur nombre, leur volume, ainsi que la durée de la location	Après acceptation du devis par le Client	50% du montant total réglé par le Client le premier jour de la location. Le solde réglé par le Client au plus tard le jour du retour des costumes ou accessoires chez ArtStock.	Le retard dans le paiement de la redevance ou dans le paiement du solde donnera lieu à une majoration de 10% par mois de retard, outre les intérêts légaux.



<b>Transformation/création de décors</b>		Après acceptation du devis par le Client	40% du montant TTC réglé par le Client lors de l'acceptation du devis. Le solde de 60 % TTC à la fin de la prestation. Possibilité de paiements intermédiaires.	Le retard dans le paiement de la redevance ou dans le paiement du solde donnera lieu à une majoration de 10% par mois de retard, outre les intérêts légaux.
--	--	--	---	---

#### **ART.10 - NON-RESPECT DU CONTRAT ET CLAUSE PENALE**

**Art.10.1 :** Dans le cas d'un contrat de récupération d'éléments scéniques par ArtStock afin de recyclage ou réemploi, location d'espace de construction et/ou déconstruction de décors, location de costumes et/ou accessoires, prestation de transformation/création de décors, le retard dans le paiement de la redevance ou dans le paiement du solde donnera lieu à une majoration de 10% par mois de retard, outre les intérêts légaux.

**Art.10.2 :** Dans l'hypothèse où le Client ne respecterait pas l'une des obligations mises à sa charge en vertu du contrat conclu avec ArtStock (dans le cadre des ventes et services décrits dans les présentes conditions générales) ainsi qu'à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse, ArtStock disposera du droit de demander la résiliation judiciaire du Contrat, de poursuivre le paiement de toutes sommes dues en vertu dudit Contrat, outre le paiement d'une indemnité forfaitaire de 1000 euros HT à titre de clause pénale, et d'être autorisée par décision de Justice à se faire attribuer la propriété des biens laissés, le cas échéant, dans l'espace de construction ou dans l'espace de stockage le cas échéant.

#### **ART.11 - JURIDICTION COMPETENTE ET LOI APPLICABLE**

**Art.11.1 :** Les parties font attribution de juridiction aux tribunaux de Nice.

**Art.11.2 :** La Loi applicable est la Loi française.

#### **ART.12 - DISPOSITIONS FINALES**

**Art.12.1 :** Si une clause du Contrat devenait nulle et non avenue, ou sujet à annulation, les autres clauses du Contrat demeureront valables et applicables. Toute clause devenue nulle et non avenue serait remplacée par une nouvelle clause valable correspondant au mieux au sens initial voulu par les parties avant que cette clause ne devienne nulle.

**Art.12.2 :** Le Client déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales de vente, et accepte que ces conditions lui soient remises directement sur support écrit.

**Art.12.3 :** Lorsque le contrat est conclu par 2 clients ou plus, ceux-ci sont solidaires de la bonne exécution de l'ensemble des obligations contractuelles.